

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/009

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

**ABSENT EXCUSE** : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2022 ;

**Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte-Administratif.**

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, l'assemblée délibérante examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	710 713,30	G	948 022,54
	Section d'investissement	B	305 730,57	H	474 807,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	113 389,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	274 923,23 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 016 443,87	= G+H+I+J	1 811 142,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	710 713,30	= G+I+K	1 061 412,37
	Section d'investissement	= B+D+F	305 730,57	= H+J+L	749 730,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 016 443,87	= G+H+I+J+K+L	1 811 142,85

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON)**

**ADOpte** le Compte Administratif 2022 de la commune de Nernier, tel que ci-dessus arrêté.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Michel FREDON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)